

BULLETIN D'INFORMATION ANNÉE 2018

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Qc) G0L 2E0

Tél. : 418-851-3009 Fax : 418-851-3169

Site Web : www.notredamedesneiges.qc.ca

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca



PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit **le 23 mars 2018, et les suivants les 23 mai 2018, le 23 août 2018 et le 23 octobre 2018**, exception des comptes inférieurs à 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte.

Veuillez noter que les formulaires d'Aide aux aînés ne seront pas produits pour cette année étant donné que nous sommes à la deuxième année du rôle.

Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.

RÉFORME CADASTRALE : EXPLICATIONS

Réforme cadastrale : Explications

Le numéro de lot (à six chiffres) attribué à chaque propriété sert à :

- Enregistrer et à publier les droits se rapportant à une propriété au bureau de la publicité des droits ;
- Identifier une propriété pour des fins de taxation foncière.

La réforme du cadastre ne sert pas à délimiter la propriété d'un terrain. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas mandaté une firme d'arpenteurs-géomètres pour poser des repères d'arpentage, car seul le propriétaire peut faire délimiter sa propriété (procédure de bornage). Les travaux de rénovation cadastrale visent à corriger les anomalies inhérentes aux plans cadastraux existants et de simplifier la représentation du morcellement en regroupant les parcelles formant une même propriété sous un seul numéro de lot. Ainsi, en territoire rénové, il n'est plus possible de transiger sur des parties de lot. La rénovation cadastrale ne confère ni n'enlève aucun droit de propriété. Ledit ministère prévoit compléter la rénovation du cadastre québécois en 2021.

DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS

Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement est la personne responsable de l'émission des permis. Celle-ci est disponible 4 jours par semaine, soit lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h00. Les travaux visés par les règlements d'urbanisme doivent faire l'objet de permis et de certificats, et ce, avant le début des travaux. Pour la rejoindre composer  418-851-3009 poste 4 ou par courriel urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca.

CRÉDIT MAPAQ / POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS

Pour toute demande d'information sur le fonctionnement et la mise en application du programme de crédit de taxes foncières agricoles, vous devez vous adresser au MAPAQ en composant sans frais le 1-866-822-2140, en ayant en main votre numéro d'identification ministériel (NIM) afin de faciliter votre démarche. Il est également possible d'obtenir de l'information en consultant le site Web du MAPAQ, section souvent demandée, onglet Taxes foncières agricoles, à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca ou en écrivant à info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca

VISITES DE PRÉVENTION DES RÉSIDENCES DE LA MUNICIPALITÉ PAR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

Soucieuse de la sécurité de ses citoyens, la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a mandaté le service incendie de la Ville de Trois-Pistoles afin d'effectuer des visites de prévention sur tout le territoire de la municipalité.

À l'instar de toutes les municipalités du Québec, ces inspections ont pour objectifs de diminuer les risques d'incendie sur le territoire. Les municipalités, villes et MRC se sont engagées par des ententes que l'on appelle « Schéma de couverture de risques ».

Ces visites de sensibilisation visent non seulement à vérifier la présence et le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée, mais aussi, visent l'inspection des détecteurs de monoxyde de carbone, des extincteurs ainsi que le dégagement des appareils de chauffage et des panneaux électriques.

Les visites à domicile sont effectuées par des pompiers rigoureusement formés afin de promouvoir des gestes préventifs visant à diminuer au maximum les risques d'incendie à la maison. Lors de ces visites, les pompiers vous prodigueront des conseils de prévention. N'hésitez surtout pas à leur poser vos questions.

Il est à noter que les visites vont s'échelonner sur 3 ans. Il se peut donc que vous receviez la visite des pompiers qu'en 2019 ou en 2020. En collaboration avec le service incendie de la Ville de Trois-Pistoles, nous publierons dans le feuillet mensuel, dans le site Web et dans notre page Facebook, les secteurs qui seront visités tout au long du processus.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2018

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1114 \$ à 1.1264 du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 255 895.00 \$ par rapport à l'année 2017 qui était de 2 287 998.00 \$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc est de 425 \$, la tarification d'égout est de 318.05 \$ et la tarification des matières résiduelles est de 200 \$ (vidange, récupération et bac brun).

REVENUS :

Recettes sources locales :	2 075 824.00 \$
Tenant lieu de taxes :	21.00 \$
Revenus de transferts :	998 058.00 \$
Autres revenus :	127 492.00 \$
Affectation du surplus :	<u>54 500.00 \$</u>

DÉPENSES:

Administration générale :	427 997.00 \$
Sécurité publique :	325 099.00 \$
Transport :	650 242.00 \$
Hygiène du milieu :	454 394.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	144 057.00 \$
Loisirs, cultures :	170 579.00 \$
Service de la dette:	143 007.00 \$
Affectation Investissement :	<u>940 520.00 \$</u>

Total des revenus : **3 255 895.00 \$**

Total des dépenses : **3 255 895.00 \$**

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 411 (TAUX DE TAXES AQUEDUC/ÉGOUT) - ANNÉE 2018

ARTICLE 3 : Compensation exigée pour les services d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable des secteurs desservis;
- le remboursement des emprunts reliés aux paiements des conduites d'aqueduc construites à la grève Morency et à la grève-Fatima;
- le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles concernant la purification et le traitement de l'eau potable.

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliés aux services publics d'aqueduc, que le service d'aqueduc soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité). Les compensations exigées et les modalités sont présentées en **Annexe A** du présent règlement pour faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Compensation exigée pour les services d'égout

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'égout;
- le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles pour le traitement des eaux usées.

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'exercice financier 2018 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliées, que le service d'égout soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité). Les tarifs exigés et les modalités sont présentés en **Annexe B** pour faire partie intégrante du règlement.

CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de **2 %** s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés au plus tard le **9 mars 2018**.

(Le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le **9 mars 2018**)

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ESCOMPTE EST PASSÉ DE 1.5% À 2 % (Règlement 399)

TOTAL	1,602.55
NON ÉCHUES	.00
ARRIÉRÉS	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS/ PÉNALITÉS	19.36
CRÉDIT	.00
POSTDATÉS	.00
MONTANT DÛ	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de **2 %** se calcule à partir du chiffre de la case "Total" soit pour cet exemple : (1 602.55 \$ X **2 %**) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.

Selon cet exemple le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

N.B. Si un montant est inscrit au CRÉDIT, n'oubliez pas de le déduire du TOTAL avant de calculer votre escompte de **2 %**.

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES / À SURVEILLER

SUITE À LA RÉFORME CADASTRALE LES NUMÉROS DE MATRICULES ONT CHANGÉS, VEUILLEZ VÉRIFIER LE VÔTRE AVANT DE FAIRE VOTRE PAIEMENT

Si vous avez plus d'un numéro de matricule, et que vous effectuez vos paiements par AccèsD, vous devez vous rendre à l'option « Payer une facture » puis à l'onglet « Ajouter une facture » et créer une fiche différente pour chacun de vos matricules pour ainsi faire le bon paiement sur le bon matricule. Cela évitera des confusions de paiement. Il est très important d'effectuer vos paiements avec les bons numéros de matricules pour que vos paiements soient appliqués aux bons endroits lors de leurs réceptions.

Payer une facture

Aide ? | Imprimer | Fermer

Faire un paiement
Ajouter une facture
Modifier ou supprimer une facture
Changer l'ordre des factures

Attention : Pour des raisons de sécurité, un délai de 2 jour(s) est nécessaire pour compléter l'inscription de certains fournisseurs à votre dossier de factures AccèsD. [Consulter la liste](#)